Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Partage des frais médicaux

Par Titemaman

Bonjour,

Sur le jugement il y a inscrit " partage par moitié des frais médicaux non remboursés " dois-je demander à l'autre parent la moitié de ce qui n'est pas remboursé avant ou après ma mutuelle?

Car je suis la seule à payer cette mutuelle (ce qui n'est pas obligatoire je sais) mais cela engendre des frais . Et de ce fait bénéficie à l'autre parent.

Bien cordialement
Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Puisque la mutuelle vous rembourse, ce ne sont pas des frais "non remboursés". Donc ne jouez pas "sur les mots" et demandez à l'autre parent la moitié de ce qui reste à charge APRES remboursement par votre mutuelle.

De son côté, il peut avoir souscrit lui aussi une mutuelle qui viendra en complément de la vôtre. Mais pour çà il faudra lui fournir tous les justificatifs.

Si votre mutuelle vous coûte plus cher que ce qu'elle rembourse ... résiliez ou changez de mutuelle.

Et vous pouvez aussi veiller à appliquer les "reste à charge 0" pour vos enfants. Votre objectif devant être d'avoir des soins adaptés pas de "faire payer" l'autre.